



Consultation pour la mise en page de documents et la création de supports de communication

CONS-2024-036

Cahier des charges

Offres à retourner avant le
05/08/2024

Maître d'ouvrage :
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

I. Objet et contexte de la consultation

1 CONTEXTE – PREAMBULE

Un Parc naturel régional est un territoire rural fragile aux patrimoines remarquables, qui s'organise autour d'un projet commun pour assurer durablement sa protection, sa gestion et son développement économique, social et culturel. Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et de valoriser les patrimoines naturels, culturels et humains de son territoire pour construire son avenir.

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, créé en 2012, est entré en 2023 en période de révision de sa Charte 2012-2027. La Charte du Parc est le document qui lie ses signataires pour une durée de 15 ans et qui est le garant du label Parc naturel Régional pour le Syndicat Mixte.

La révision consiste principalement à évaluer la mise en œuvre des actions réalisées dans le cadre de la Charte actuelle et, surtout, à écrire une nouvelle Charte, comprenant de nouveaux engagements pour 15 nouvelles années. Tous les détails de la procédure sont consultables dans la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

Les différentes pièces du rapport de Charte vont être rédigées par l'équipe technique et certains partenaires extérieurs :

- études préalables : diagnostic de territoire actualisé et bilan évaluatif de la Charte
- L'analyse des effets de la mise en œuvre des mesures prioritaires de la charte sur l'évolution du territoire
- futur projet de Charte
- Référentiel d'évaluation future charte
- plan de Parc de la Charte
- évaluation environnementale du projet de Charte

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur mène cette procédure en concertation avec le territoire qui doit s'investir dans l'écriture de la Charte 2027-2042 : les communes, les EPCI, le département et les habitants et habitantes du territoire. Le Parc se doit donc de tout mettre en œuvre pour communiquer avec pédagogie et simplicité sur cette procédure administrative complexe, et de mettre en valeur les documents qu'il produit pour en faciliter la lecture.

2 OBJET DE LA MISSION

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur a choisi d'organiser en interne le travail d'écriture des documents à produire.

Afin de garantir la lisibilité et la bonne lecture des documents, le Syndicat mixte souhaite être accompagné d'une part pour la mise en page de documents et et d'autre part par la création de supports de communication résultant de ces documents (lien vers la page web de la révision avec une infographie qui peut servir de base graphique : <https://www.parc-prealpesdazur.fr/prealpesdazur2042-2/>). Ces documents reprendront la charte graphique du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et les éléments graphiques spécifiques déjà développés dans le cadre du projet de révision (logo spécifique, infographie).

II. Conduite de la mission

3 SUIVI DU PROJET - RESTITUTION DES DONNEES

LOT 1 : MISE EN PAGE ET CONSEIL EN REDACTION

Aout – septembre 2024 :

- Rédaction et mise en page de 2 supports de communication de 8 pages chacun résumant le contenu du :
 1. diagnostic de territoire actualisé
 2. bilan évaluatif de la charte 2012-2027
- Rédaction et mise en page d'un document de synthèse des études préalables -diagnostic de territoire actualisé et bilan évaluatif de la Charte 2012-2027 d'une trentaine de pages, qui évalue le mieux possible l'impact des mesures de la charte sur l'évolution du territoire.

Novembre 2024 - mai 2025 :

- Mise en page uniformisée des études préalables, mise en avant des idées clés :
 1. diagnostic de territoire actualisé (200 et 300 pages environ)
 2. bilan évaluatif (200 et 300 pages environ)
- Mise en page et conseil à la rédaction sur la forme de la nouvelle charte de Parc, la mise en avant des idées clés (entre 200 et 300 pages environ)
- Mise en page des annexes (100 pages environ)
- Uniformisation de la mise en page des schémas produits par le PNR de « cartographie des acteurs du territoire » dans le diagnostic de territoire (entre 15 et 20 schémas)

Ainsi, pour le lot 1, le Syndicat mixte a besoin d'un accompagnement à la fois pour la mise en page, le graphisme des documents, et pour la relecture et la mise en scène des idées, favorisant la bonne lecture des documents. Une acculturation aux thématiques du développement territorial et de la transition écologique est souhaitée.

Le Parc des Préalpes d'Azur tient à récupérer les fichiers sources de l'ensemble des supports à la fin de la prestation.

LOT 2 : CONSEILS ET SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA CONCERTATION

aout 2024 – mars 2025 :

- Création de supports de communication pour trois évènements de concertation qui auront lieu entre octobre et décembre 2024 :

Le Syndicat Mixte prévoit trois jours de concertation entre octobre et décembre 2024. A priori, sous toute réserve le 11/10/24, le 21/11/24 et le 11/12/24. Ces trois temps d'animation ont pour but de produire les éléments recherchés pour l'écriture de la Charte.

- en octobre, les thèmes abordés seront la gestion de l'espace, l'équilibres des milieux naturels, la gestion différenciée, la fréquentation et les déchets ;
- en novembre, il s'agira d'évoquer l'aménagement du territoire (urbanisme, énergies renouvelables, vocation de l'espace ; intégrer les enjeux de la ressource en eau) ; dont la ZAN, l'architecture/patrimoine bâti et la mobilité ;

- en décembre, les sujets en discussion seront le dynamisme rural, l'éducation au territoire, la culture (patrimoine et action culturelle), la question du lien social et l'action culturelle et le lien social services dont santé.

En effet, il ne s'agira pas durant ces trois jours de traiter les thèmes les uns à la suite des autres mais de les rapprocher de manière transversale.

Une communication efficace, en collaboration avec le prestataire d'animation de ces 3 journées, doit favoriser la participation active des acteurs ainsi que la mise en valeur de la construction de visions collectives durant ces journées.

La cible de ces réunions :

- élus du territoire ;
- agents techniques des collectivités du territoire ;
- acteurs économiques et associatifs du territoire ;
- chambres consulaires ;
- scientifiques, experts thématiques.

Le prestataire sera sollicité pour collaborer avec le syndicat mixte et le prestataire de l'animation de ces trois journées (offre "Consultation pour la préparation, l'animation, le compte-rendu et la synthèse de réunions de concertation" mise en ligne le 05/07/24), en vue de produire des supports de communication ou d'invitation aux événements, le graphisme des supports d'animation utilisées pendant ces journées, et des supports de communication post-journées. Le Syndicat mixte et le prestataire d'animation fourniront le contenu.

- Création de supports de communication pour des événements/outils tout public de participation qui seront utilisés entre octobre 2024 et mars 2025 (entre 5 et 8 événements) :

Le Syndicat mixte prévoit différents modes de participation du public pour la réalisation de la Charte du Parc :

- un questionnaire tout public (en ligne et à réaliser en direct sur le territoire) ;
- 5 promenades + cartographies sensibles ;
- Potentiellement des réunions publiques ou déplacements/animations sur le territoire lors d'évènements.

Le prestataire sera sollicité pour collaborer avec le syndicat mixte en vue de produire des supports d'invitation aux événements, le graphisme des supports d'animation utilisées pendant ces événements, et post-événements. Le Syndicat mixte précisera pendant l'été le calendrier et fournira le contenu.

Le Parc des Préalpes d'Azur tient à récupérer les fichiers sources de l'ensemble des supports à la fin de la prestation.

II. Conditions et modalités de la consultation

1 DUREE DE LA CONSULTATION – DELAIS D'EXECUTION

Le démarrage effectif de la prestation aura lieu dès notification par le PNR des Préalpes d'Azur au titulaire de la consultation. Pour chacune des phases listées ci-avant, le délai d'exécution débute à la date de transmission des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation par

le Parc. Le délai d'exécution sera variable en fonction des allers-retours mais ne devra pas excéder 21 jours entre chaque production écrite demandée.

2 PRESENTATION DE L'OFFRE DU CANDIDAT

L'offre du candidat devra comprendre :

1. Une note de présentation technique succincte

- ✓ Celle-ci devra mentionner les renseignements pertinents permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat. Elle doit notamment détailler :
 - la compréhension du besoin et enjeux de l'appel d'offre
 - le déroulement de la mission étape par étape
 - les moyens humains mobilisés pour la présente prestation
 - les références/exemples portant sur la réalisation de prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation

Les candidats doivent répondre à l'offre de base ; ils peuvent proposer en plus des variantes ou des prestations complémentaires qu'ils jugent nécessaires pour la bonne réalisation de cette étude préalable. Celles-ci devront être chiffrées en option.

Les candidats peuvent répondre à tout ou partie de l'offre, lot 1 et/ou lot 2.

2. Une offre de prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Les prix sont fermes et non actualisables. Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

3 REMISE DES OFFRES

La proposition du candidat est à adresser à : contact@pnr-prealpesdazur.fr avec en copie obessonnaud@pnr-prealpesdazur.fr et mention en objet : « Accompagnement création de supports de communication ».

Les offres devront parvenir au plus tard **le lundi 5 aout 2024 avant 12h.**

Celles qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

4 ANALYSE DES OFFRES

La sélection se fera sur la base d'une évaluation comparée des critères suivants au vu des justificatifs de candidature produits.

40 % de la note globale reposera sur la qualité technique de la proposition du candidat :

- la méthodologie et le calendrier proposés pour la présente mission (note / 20),

- les moyens humains, les compétences et techniques mobilisés pour la présente mission : (note /20)

60% de la note globale représenteront les prix proposés.

La note sur 60 est appréciée à partir des éléments financiers fournis dans le l'offre de prix

L'offre la moins élevée se voit affecter la note maximale de 10. Les offres anormalement basses ne seront pas classées. La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante : Note montant de l'offre = 10 x (offre du moins disant / offre du candidat). Cette note sera alors affectée d'un coefficient 6.

5 CONDITIONS DE REGLEMENT

A. Règlement de la prestation

Le PNR des Préalpes d'Azur est chargé de suivre l'exécution de la présente étude avec l'appui technique des acteurs concernés. Le prestataire remettra donc au PNR les pièces concrétisant l'avancement de la mission ainsi que tous les documents permettant le règlement.

La durée de validité de l'offre est de 90 jours. La durée globale de la prestation court jusqu'en juin 2025. Les prix de l'offre sont fermes sur cette durée.

Le règlement des sommes dues au titulaire s'effectuera sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB. Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la date de réception de la facture.

Les factures afférentes au marché, outre les mentions légales, comporteront les indications suivantes :

- Les noms, n° SIRET et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- Les références de la consultation
- Le montant hors TVA de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le taux et le montant de la TVA et des taxes parafiscales, le cas échéant ;

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Le titulaire adressera ses factures via le portail Chorus pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Mode de règlement : mandat administratif (virement bancaire) suivant les règles de la comptabilité publique et sur constatation du service fait

B. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire pourra subir une pénalité journalière de 100 € TTC.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG-PI le titulaire n'est pas exonéré des pénalités même si leur montant total est inférieur à 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer une proposition, les candidats peuvent s'adresser soit **par mail** soit par téléphone à Oriane BESSONNAUD – chargée de la révision de la Charte du Parc

- Téléphone : 07 71 35 50 70
- Mail : obessonnaud@pnr-prealpesdazur.fr ; contact@pnr-prealpesdazur.fr